

Edito

Chers clients,

Cette lettre d'information a pour objectif de vous informer, vous accompagner et expliciter les évolutions notables du domaine de l'énergie, de l'actualité à l'évolution des prix de l'électricité et du gaz. Le contexte énergétique que nous connaissons aujourd'hui amène beaucoup d'interrogations ; Nous espérons que cette lettre saura répondre à vos éventuels questionnements.

Nos équipes se tiennent à votre écoute.

Évolution des Tarifs Réglementés de Vente (TRV) : +15% au 1^{er} février 2023.

Qu'est-ce que le TRV ?

Le Tarif Réglementé de Vente, ou TRV, est l'ensemble des tarifs de l'électricité proposés par EDF et les Entreprises Locales de Distribution (ELD) (dont la Régie d'Electricité de Thônes fait partie) en tant que fournisseurs historiques. L'électricité étant un bien de première nécessité, les tarifs réglementés visent à garantir aux consommateurs un prix le plus stable possible et objectif ; il est fixé par les pouvoirs publics sur proposition

de la CRE (Commission de Régulation de l'Énergie).

Qui fixe le niveau des TRV et comment la hausse des prix de l'électricité est-elle répercutée sur les TRV ?

Le TRV est fixé par le gouvernement français qui, en temps normal, suit les recommandations de la CRE. Au maximum deux fois par an, la CRE propose une évolution du prix de l'électricité hors taxe, à la hausse ou à la baisse. Pour cette analyse, elle prend en compte,

entre autres, les variations des prix de l'électricité sur le marché de gros ainsi que les prix de l'acheminement de l'électricité.

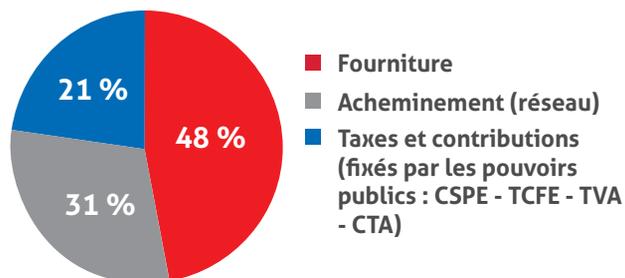
Le prix de l'électricité fixé sur le marché de gros ne pèse toutefois pas sur l'intégralité de la facture d'électricité, celle-ci intégrant des coûts d'acheminement de l'électricité via les réseaux, ainsi que des taxes. Si le prix de l'électricité double sur le marché de gros, la facture ne double pas.

Le contexte énergétique en synthèse

Depuis mi-2021, et la reprise économique sans précédent après la période Covid, la consommation énergétique mondiale a été en forte augmentation impliquant une demande haussière. Côté prix, dès septembre 2021, le prix du gaz naturel s'est largement envolé en raison du conflit Russo-Ukrainien. Du côté français, un retard pris dans les programmes de maintenance des centrales nucléaires, induisant une **réduction de la disponibilité du parc nucléaire en 2021 et 2022**, et la découverte, fin 2021, du phénomène de **corrosion sous contrainte sur**

des portions de tuyauterie de circuits auxiliaires d'une partie des réacteurs, a en outre mené à des arrêts supplémentaires, affectant encore un peu plus la disponibilité du parc. Il en résulte ainsi des **prix de l'énergie très élevés sur les marchés du gaz naturel et de l'électricité**. À titre d'exemple, le prix du gaz pour l'année 2023 a atteint les 297 €/MWh en août 2022 (contre 18 €/MWh début 2021). Côté électricité le prix pour 2023 a atteint les 1130 €/MWh en août 2022 (contre 57 €/MWh début 2021).

De quoi est composé une facture d'électricité ?



Source CRE au 31/03/2022

Transmission de vos relevés de compteur

Compte-tenu des évolutions tarifaires, n'oubliez pas de nous transmettre votre relevé de compteur (si vous n'avez pas de compteur communicant) avant la fin janvier soit :

- Via l'agence en ligne,
- Par mail ou téléphone,
- Directement à l'accueil auprès de nos gestionnaires clientèles.

Ce que vous pensez de nous !

Nous avons renouvelé notre enquête de satisfaction auprès de nos clients :

- 95%** de nos clients sont satisfaits de nos services au global.
- 94%** de nos clients sont satisfaits de notre capacité à répondre à leur demande (téléphonique ou en agence)
- 96%** de nos clients considèrent que RET est une entreprise de confiance.

VOTRE SATISFACTION, NOTRE PRIORITÉ AU QUOTIDIEN !

Étude réalisée sur la période octobre/novembre 2022 par la société DIAGO, auprès de 1 973 clients.

Les aides de l'État

Depuis septembre 2021, et face à la hausse des prix de l'énergie, différentes **aides de l'État ont été mises en place** afin d'aider particuliers, entreprises et collectivités.

Le bouclier tarifaire :

Sur l'année 2022, le premier ministre avait annoncé dès le 30 septembre 2021, que

la hausse du TRV début 2022 serait, en moyenne, limitée à 4% TTC (contre 35% TTC sans bouclier tarifaire). Les dispositifs constituant le bouclier tarifaire 2023 ont été annoncés **dès le 14 septembre 2022 indiquant une hausse limitée à 15%, en moyenne, au 1^{er} février 2023** (contre 120% initialement prévue). Sollicitez votre conseiller RET dès publication des grilles tarifaires nous serons à

même d'estimer l'impact sur votre facture.

Le chèque Énergie

Face à la hausse des prix de l'énergie, le **Gouvernement attribue une aide exceptionnelle pour aider les ménages à payer leurs factures**. Un chèque énergie exceptionnel d'un montant de 100 à 200€, a été versé à 40% des foyers les plus modestes à la fin du mois de décembre 2022. 12 millions de foyers sont concernés. Cette aide vient s'ajouter au chèque énergie annuel déjà adressé à 5.8 millions de ménage en 2022. Vous pouvez vérifier votre éligibilité sur <https://chequeenergie.gouv.fr/>

Au niveau de l'Europe ?

Si l'on compare l'évolution des prix

(du TRV) en France à celle des autres pays européens, **il apparait que la France est l'un des pays à proposer les tarifs les plus bas à ce jour** (cf données ci-dessous).

À titre d'exemple, en Allemagne ou aux Pays-Bas, les prix de l'électricité ont doublé, voire triplé. Les gouvernements tentent de mettre des mesures en place pour limiter l'impact de cette hausse.

Évolution du prix de l'électricité en Europe pour les particuliers (c€/kWh)

sources : Hellowatt, MAJ : janvier 2023

 20.60 c€/kWh	 58.80 c€/kWh
 24.50 c€/kWh	 59.40c€/kWh
 50.00 c€/kWh	 66.40 c€/kWh
 53.10 c€/kWh	

« L'énergie la moins chère est celle que nous ne consommons pas »

Mieux consommer l'électricité n'est pas seulement utile lorsque le réseau électrique est tendu ; mieux consommer l'électricité s'inscrit avant tout dans un contexte de sobriété énergétique et de sauvegarde de l'environnement. **Les éco-gestes doivent faire partie de notre quotidien** : au bureau et au domicile. Quelques eco-gestes ci-dessous, et d'autres sont à découvrir sur l'application EcoWatt ou sur le site internet : <https://www.monecowatt.fr/ecogestes>



Je baisse la température du chauffage de 1°C supplémentaire de 8h à 13h et de 18h à 20h.



Lors de la cuisson, je couvre les casseroles et les poêles.

Les trois grands objectifs d'Ecowatt : réduire, éteindre, et décaler nos consommations.

L'offre TEMPO

Vertueuse pour le système électrique et potentiellement économiquement intéressante, l'option Tempo, vous permet de bénéficier d'un prix très avantageux 300 jours par an (jours bleus), d'un prix avantageux, hors dimanche, 43 jours par an (jours blancs) et de 22 jours pendant lesquels il vous faudra réduire drastiquement votre consommation d'électricité, lors des pics de consommation hivernaux entre le 1^{er} novembre et le 31 mars hors week-end et jours fériés (jours rouge).

Observez tout d'abord vos consommations durant l'hiver en étudiant comment les diminuer drastiquement sur les jours rouges. Cela signifie notamment d'avoir la possibilité de disposer d'un moyen de chauffage ne fonctionnant pas à l'électricité sur ces périodes. Contactez-nous pour plus de renseignements. A noter, ces jours sont aléatoires et disponibles la veille.

Les primes travaux ?

Vous avez un projet, des travaux de rénovation énergétique en perspective ? **Ayez le réflexe Prime Travaux, et sollicitez un conseiller RET pour tester votre éligibilité et simuler le montant de la prime**. Pour un avis neutre et indépendant sur les travaux que vous envisagez, contactez la plateforme France Renov', « le service public pour mieux rénover mon habitat » : <https://france-renov.gouv.fr/>

Risque de délestage

L'équilibre offre-demande en électricité

L'électricité ne se stockant pas (ou quasiment pas), l'équilibre entre l'offre (la production) et la demande (consommation française) doit être maintenu en permanence. **Cette mission est assurée au niveau national par RTE (Réseau Transport Électricité)**. Ainsi, déjà aujourd'hui, en cas d'avarie conséquente sur des moyens de production d'électricité, RTE est à même de déclencher différentes procédures de rétablissement de l'équilibre offre-demande en fonction de l'ampleur de l'écart (dont le délestage).

Pourquoi le délestage ?

Lorsque nous consommons tous de l'électricité en même temps, il est possible que **le système ne permette plus de maintenir l'équilibre entre l'offre et la demande**, ainsi, il peut être nécessaire d'activer différents mécanismes dont le dernier est d'effectuer des coupures temporaires appelées délestage. Elles ont pour but d'éviter un blackout du système électrique. Ces coupures programmées sont de courte durée (2 heures maximum) et maîtrisées.

Et concrètement ?

L'hiver 2022-2023 étant particulièrement contraint compte-tenu notamment de la faiblesse de la production nucléaire, **le risque de délestage est accru**. Ainsi dans un scénario de forte contrainte, une alerte EcoWatt sera d'abord communiquée au niveau national. Elle annoncera un signal rouge 3 jours avant le jour de contrainte : il sera demandé aux français d'agir et de mettre en œuvre les éco-gestes. Si malgré cela, la situation électrique reste tendue, RTE annoncera la mise en place du délestage la veille aux alentours de 17h. Ces coupures seront localisées et de 2h maximum sur les périodes de fortes tensions entre 8h-13h et 18h-20h.

RET vous avertira par e-mail lors du premier signal rouge donné par EcoWatt. Dès confirmation de RTE, vous pourrez alors consulter le site internet RET qui affichera après 17h, la veille du délestage, le nom des rues de la commune impactées par les coupures. Selon la dernière intervention du gouvernement en date du 4 janvier 2023, la menace de coupures de courant cet hiver « semble s'écarter ».

RESTONS EN CONTACT

Pour toute question, ou simulation de facture, contactez nos accueils (04 50 32 17 17 ou service-client@ret.fr) ou venez à la rencontre d'un de nos conseillers dans notre agence de Thônes (8, Voie Eugène Fournier-Bidoz, 74230 Thônes).

Cette lettre d'information est destinée à vous informer, elle vous est envoyée avec votre facture ou, si vous avez souscrit à notre service de dématérialisation, directement par e-mail. Nous nous engageons à n'utiliser cette adresse mail que dans le cadre de notre relation contractuelle.